



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-207

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-13-001 - Arrêté autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique du mercredi 14 août au lundi 19 août 2019. (2 pages)

Page 3

31-2019-08-01-004 - Délégation de signature. (2 pages)

Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-13-001

Arrêté autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique du mercredi 14 août au lundi 19 août 2019.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Services du Cabinet
et des Sécurités

Service des Politiques
de Sécurité et de Prévention

ARRETE

**autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le
service interne de sécurité de la SNCF en raison des
circonstances particulières liées à l'existence de menaces
graves pour la sécurité publique**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

VU le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 6 mars 2019 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant désignation de Madame Cécile LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement de Muret, afin d'assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

VU la demande en date du 6 août 2019 du chef d'agence sûreté ferroviaire Midi-Pyrénées ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant les interpellations ou les signalements d'individus en possession d'armes réalisées les 21 et 23 octobre, 12 et 15 novembre 2018, 10, 19, 21 janvier, 10 février, 7 et 27 mars, 3, 10, 13 et 15 juin, 30 juillet, 2 et 4 août 2019 lors de contrôles de trains en arrivée ou en partance de la gare Toulouse-Matabiau ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant l'importante fréquentation prévue dans le périmètre de la gare Toulouse-Matabiau à l'occasion des départs en vacances et de la fin de semaine de quatre jours ;

Considérant la nécessité de prévenir tous risques graves pour la sécurité publique par des manifestants transitant par la gare Toulouse-Matabiau ;

Considérant les tensions et les troubles à l'ordre public liés aux mouvements des gilets jaunes depuis novembre 2018 dans le territoire de la Haute-Garonne ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les violences et les destructions et dégradations de biens constatées lors des manifestations à Toulouse les 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23, 30 mars, 6, 13, 20, 27 avril, 1^{er}, 4, 11, 18, 25 mai, 1^{er} 15 juin et 3 août 2019 ;

Considérant les manifestations prévues le samedi 17 août 2019 ;

Considérant les appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à manifester dans le cadre des mobilisations « gilets jaunes » le samedi 17 août 2019 ;

Considérant les appels à manifester de façon violente diffusés par des mouvements radicaux annoncés sur les réseaux sociaux à l'occasion des manifestations « gilets jaunes » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure au départ de la gare Toulouse-Matabiau, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre de la gare Toulouse-Matabiau sans restriction de trains ciblés, pour la période du :

mercredi 14 août 2019 (18h00) au lundi 19 août 2019 (06h00)

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, la directrice interdépartementale de la police aux frontières et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse le 13 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète
de l'arrondissement de Muret


Cécile LENGLET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-01-004

Délégation de signature.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE RÉGIONALE DE MIDI PYRÉNÉES
36 rue Roquelaine
31000 TOULOUSE
TÉLÉPHONE : 05 61 32 76 73
MÉL. : t031080@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à
12h et de 13h00 à 16h 00
Réception : (Avec ou sans RDV)

Toulouse , le 01 août 2019

La Payeure Régionale de midi Pyrénées
à

M. l'Administrateur Général des Finances
Publiques

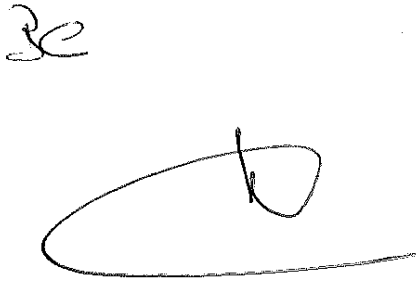
Directeur Régional des Finances Publiques
de Midi - Pyrénées et du Département de la
Haute - Garonne

I. **DELEGATIONS GENERALES :**

Signatures et paraphes

	<p>Madame CHEZE Corinne</p> <p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent , en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
	<p>Madame LANDUYT Christine</p> <p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent , en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

	<p>Monsieur CASTEX Bernard,</p> <p>Reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même ou de celui de Mesdames CHEZE et LANDUYT sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.</p>
	<p>Monsieur GALY Marc ,</p> <p>Reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même ou de Mesdames CHEZE et LANDUYT sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.</p>

Vous trouverez, ci dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

La Payeure régionale

Brigitte BON

